

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/1

OBJET

**Débat d'Orientations
Budgétaires 2022**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 février 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 février 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 16 FEVRIER 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de février le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Madame Sandrine CLADY, représentée par Madame Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 18/02/2022                                                             |
| Reçu en préfecture le 18/02/2022                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20220216-2022_1-DE                                                          |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 (LOLF) relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;  
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 de la Commune d'Ornans envoyé à tous les Conseillers Municipaux pour la séance de ce Conseil Municipal ;  
Vu l'article 13 de la LPPF 2018-2022 qui précise que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées » ;  
Vu l'examen du Rapport des Orientations Budgétaires 2022 par le 8<sup>e</sup> comité consultatif, le 9 février 2022 ;

Considérant que l'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin annuel de financement ;

Considérant que sur la base de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires en vue de l'adoption du Budget Primitif 2022 ;

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT dispose :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> **Prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.**



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/2**

**OBJET**

**Contrats d'Assurance  
des Risques Statutaires**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 février 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 février 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 16 FEVRIER 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de février le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Madame Sandrine CLADY, représentée par Madame Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220216-2022_2-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 9 février 2022 ;

Madame la Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **La Commune d'Ornans charge le Centre de gestion :**

- de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

> Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire ;

> Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Isabelle Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/3

OBJET

**Débat sur les garanties de
Protection Sociale Complémentaire
(PSC)**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 février 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 février 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 16 FEVRIER 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de février le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Madame Sandrine CLADY, représentée par Madame Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022  
Reçu en préfecture le 18/02/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220216-2022\_3-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 9 février 2022 ;

Considérant l'obligation aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance susvisée, à savoir avant le 18 février 2022, non soumis au vote ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Prend acte de la tenue du débat sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC).**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2022/4

OBJET

**Enfouissement des réseaux  
d'électricité, d'éclairage public, et  
génie civil de télécommunication  
Cités Oerlikon – Tr. 3**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 février 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 février 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 16 FEVRIER 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de février le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Madame Sandrine CLADY, représentée par Madame Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220216-2022_4-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 1^{er} février 2022 ;

Exposé des motifs :

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED. L'opération est située aux Cités Oerlikon — Tr. 3.

Il est proposé également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat jointe à la note explicative de synthèse.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 527 500 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe à la note explicative de synthèse.

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 pour la tranche 3, dont la part restant à la charge de la Commune s'élève à 325 950 € TTC ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 pour la tranche 3, dont la part restant à la charge de la Commune s'élève à 325 950 € TTC ;**
- > **Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;**
- > **Autorise Madame la Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;**
- > **Autorise Madame la Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle, et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

COMMUNE : ORNANS (opération n° 22-025)

PROGRAMME SYDED 2022

OPÉRATION : Cité Oerlikon - Tr.3

Population 4 530



Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	271 000
TVA	54 200
Sous total TTC	325 200

Conditions SYDED

Taux	Plafond
45,0%	120 000 €

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	120 000	151 000
TVA (1)	54 200	/
Sous total	174 200	151 000

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Éclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	77 000
TVA	15 400
Sous total TTC	92 400

Conditions SYDED

Taux	Plafond
25,0%	40 000 €
FTE	

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	19 250	57 750
Bonif FTE		/
TVA (2)	/	15 400
Sous total	19 250	73 150

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	74 000
TVA	14 800
Sous total TTC	88 800

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	OPERATEUR	Collectivité
Montant HT	/	/
TVA (4)	/	/
Sous total	8 100	80 700

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	21 100
Sous total	21 100

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant	/	/
Sous total	/	21 100

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Récapitulatif général TTC

Date et visa Collectivité

Date et visa Préfecture

	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 18/02/2022 Reçu en préfecture le 18/02/2022 Affiché le Berser ID : 025-200055903-20220216-2022_4-DE</p> </div>
---	---

**Montant total TTC
de l'opération**

527 500 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
193 450 €	325 950 €

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/5

OBJET

**Renouvellement de la convention
avec la Communauté de
Communes Loue Lison pour
l'entretien des pelouses
de l'ELT Nautiloue**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 février 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 février 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 16 FEVRIER 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de février le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Madame Sandrine CLADY, représentée par Madame Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 18/02/2022                                                             |
| Reçu en préfecture le 18/02/2022                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20220216-2022_5-DE                                                          |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/17, en date du 3 mars 2021, relative au renouvellement de la convention pour l'entretien des pelouses de l'espace ludique et touristique, au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 10 février 2022, relative au renouvellement de ladite convention ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention susvisée avec la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) pour une prestation de tontes des pelouses de l'espace ludique et touristique Nautiloue, propriété de l'EPCI, par les services techniques municipaux de la Commune d'Ornans, pour la période d'avril à octobre 2022, aux conditions financières suivantes :

- 3.600 € H.T. sur la base de 15 passages pour l'année 2022, à raison de 8 heures de tontes par passage ;
- Heures de tontes supplémentaires : 30 € l'heure dans une limite de 20 heures, soit 600 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver la convention entre la Communauté de Communes Loue Lison et la Commune d'Ornans, aux conditions susmentionnées, pour la période d'avril à octobre 2022 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,

La Maire,

Isabelle GUILLAME

**N° 2022/6**

**OBJET**

**Démolition et construction  
de la passerelle sur la Loue :  
actualisation du plan  
de financement**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 février 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 février 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**SÉANCE du 16 FEVRIER 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de février le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Madame Sandrine CLADY, représentée par Madame Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220216-2022_6-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/44, en date du 7 avril 2021, adoptant le projet de reconstruction de la passerelle piétonne Place Courbet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/146, en date du 15 décembre 2021, relative à l'attribution du marché de travaux de démolition et de construction de la passerelle sur la Loue ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel conformément au procès-verbal de la commission MAPA en date du 14 décembre 2021 et aux éléments recueillis à ce jour auprès des partenaires financiers, à savoir :

Montant prévisionnel du projet global HT	442.580 €
→ Estimation des travaux	347.580 €
→ Missions AMO + MO	70.000 €
→ Etudes	25.000 €
» Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 %)	132.294 €
» Subvention de la Région BFC (30 % montant plafonné à 360.000 € de subventions)	108.000 €
» Subvention du Département du Doubs (20 %).....	88.196 €
» Subvention de la Communauté de Communes Loue Lison : contrat de ruralité.....	17.000 €
» Fonds libres	97.090 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver le plan de financement suivant :**

Montant prévisionnel du projet global HT 442.580 €

→ Estimation des travaux	347.580 €
→ Missions AMO + MO	70.000 €
→ Etudes	25.000 €

» Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 %)	132.294 €
» Subvention de la Région BFC (30 % montant plafonné à 360.000 € de subventions)	108.000 €
» Subvention du Département du Doubs (20 %)	88.196 €
» Subvention de la Communauté de Communes Loue Lison : contrat de ruralité.....	17.000 €
» Fonds libres.....	97.090 €

- > De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- > De s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la Commune ;
- > D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 de la Commune ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Isabelle Guillame

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220216-2022_6-DE

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/7

OBJET

**Rénovation de logements
communaux à Bonnevaux-le-
Prieuré : actualisation
du plan de financement**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 février 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 février 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 16 FEVRIER 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de février le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Madame Sandrine CLADY, représentée par Madame Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220216-2022\_7-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/46, en date du 7 avril 2021, adoptant le projet de rénovation de logements communaux à Bonnevaux-le-Prieuré ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant l'intégration de la fiche action intitulée « Rénovation de logements communaux à Bonnevaux-le-Prieuré » au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 31 janvier 2022 entre l'Etat et la CCLL ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel conformément aux éléments recueillis à ce jour auprès des partenaires financiers, à savoir :

|                                                                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Montant prévisionnel du projet HT.....                                                                    | 561.000 € |
| → Estimation des travaux                                                                                  | 500.000 € |
| → Honoraires architecte                                                                                   | 40.000 €  |
| → Diagnostic divers (amiante, plomb, ...)                                                                 | 10.000 €  |
| → Bureau de contrôle, SPS, études diverses                                                                | 11.000 €  |
| ▶ Subvention de l'Etat CRTE/DSIL (30 %).....                                                              | 168.300 € |
| ▶ Subvention de la Région BFC programme Effilogis (35 % montant plafonné à 350.000 € de subventions)..... | 196.350 € |
| ▶ Subvention du Département du Doubs (29 % montant plafonné à 50.000 € par logement).....                 | 29.000 €  |
| ▶ Fonds libres.....                                                                                       | 167.350 € |

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 21 voix pour, 5 voix contre (Mesdames JEANNEY, VERNEREY et DAHES, Messieurs PERNIN et ROLAND) et 1 abstention (Monsieur Boris PIERRET) :

- > **D'approuver le plan de financement suivant qui sera affiné à l'issue de la réunion de travail avec l'ABF le 24 mars 2022 permettant d'orienter le choix de la Municipalité entre les projets présentés par l'architecte, M. Jonathan SANCHEZ ;**

Montant prévisionnel du projet HT ..... 561.000 €

- Estimation des travaux 500.000 €
- Honoraires architecte 40.000 €
- Diagnostic divers (amiante, plomb, ...) 10.000 €
- Bureau de contrôle, SPS, études diverses 11.000 €

- ▶ Subvention de l'Etat CRTE/DSIL (30 %) ..... 168.300 €
- ▶ Subvention de la Région BFC programme Effilogis (35 % montant plafonné à 350.000 € de subventions) ..... 196.350 €
- ▶ Subvention du Département du Doubs (29 % montant plafonné à 50.000 € par logement) ..... 29.000 €
- ▶ Fonds libres..... 167.350 €

- > De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département du Doubs ;
- > De s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la Commune ;
- > D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 de la Commune ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220216-2022\_7-DE



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/8**

**OBJET**

**Demande de subventions  
pour la création d'une piste  
cyclable en site propre  
le long de la RD 67**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 février 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 février 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 16 FEVRIER 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de février le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Madame Sandrine CLADY, représentée par Madame Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet global de création d'une piste cyclable à l'entrée de ville côté Ouest entre le rond-point de la truite et le rond-point vers Alstom afin de permettre aux habitants de circuler à pied ou à vélo de façon sécuritaire, étant précisé que cette première partie de piste cyclable fera partie intégrante du projet d'aménagement du centre-ville qui consistera à relier les 2 côtés du territoire par une piste cyclable traversant l'intégralité de la ville ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant l'intégration de la fiche action intitulée « Création d'une piste cyclable en site propre le long de la RD 67 » au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 31 janvier 2022 entre l'Etat et la CCLL ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville côté Ouest mené en partenariat avec le Département du Doubs, le coût prévisionnel de la partie des travaux incombant à la Commune, s'élève à 325.000 €, et que le plan de financement, conformément aux éléments recueillis à ce jour auprès des partenaires financiers, est le suivant :

Montant prévisionnel de la partie des travaux incombant à la Commune (HT).....	325.000 €
▶ Subvention de l'Etat CRTE (30 % montant plafonné à 150.000 € de travaux)	45.000 €
▶ Subvention de la Région BFC (25 % montant plafonné à 150.000 € de travaux)	37.500 €
▶ Subvention du Département du Doubs (80 % montant plafonné à 215.000 € de travaux)	172.000 €
▶ Fonds libres	70.500 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adopter le projet de création d'une piste cyclable en site propre le long de la RD 67 ;**
- > **D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**

Montant prévisionnel de la première partie des travaux HT 325.000 €

- > Subvention de l'Etat CRTE (30 % montant plafonné à 150.000 € de travaux) 45.000 €
 - > Subvention de la Région BFC (25 % montant plafonné à 150.000 € de travaux) 37.500 €
 - > Subvention du Département du Doubs (80 % montant plafonné à 215.000 € de travaux) 172.000 €
 - > Fonds libres 70.500 €
-
- > De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Doubs ;
 - > De s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la Commune ;
 - > D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 de la Commune ;
 - > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220216-2022_8-DE



N° 2022/9

OBJET

**Désherbage de la médiathèque
municipale « La Passerelle »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 février 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 février 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

SÉANCE du 16 FEVRIER 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de février le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Madame Sandrine CLADY, représentée par Madame Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 18/02/2022                                                             |
| Reçu en préfecture le 18/02/2022                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20220216-2022_9-DE                                                          |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/92, en date du 21 octobre 2020, ayant pour objet le désherbage de la Médiathèque municipale ;

Vu l'avis favorable du 4<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 8 février 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale pour des documents devenus obsolètes, contenant de fausses informations, abimés, sales et-ou annotés ;

Considérant que le dernier désherbage a été réalisé en 2021 selon les critères d'élimination susvisés, et conformément aux directives de la bibliothèque départementale du Doubs ;

Considérant qu'il convient de confier au responsable de la médiathèque municipale, le soin d'organiser régulièrement le désherbage suivant les critères définis, de privilégier le don des documents retirés à des associations, maisons de retraite, hôpitaux, écoles ou à des personnes privées portant des projets d'intérêt pédagogique ou culturel, de détruire les documents trop abimés ou obsolètes et, si possible, les valoriser comme papier à recycler, étant précisé que tous documents liés au patrimoine d'Ornans et à Courbet doivent faire l'objet d'une concertation avec les élus avant toute décision ;

Considérant que dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De désigner Monsieur Loïc JOUVENTE, responsable de la médiathèque municipale « La Passerelle », pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et l'autorise à signer les procès-verbaux d'élimination ;**

- > De dire que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ;
- > D'autoriser la donation des livres qui ont fait l'objet de ce désherbage, à des associations, des maisons de retraite, des hôpitaux, des écoles, des personnes privées portant des projets d'intérêt pédagogique ou culturel, ou à toute structure à vocation sociale.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220216-2022\_9-DE



*Guillame*